

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

**Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement
Rue de Claye – rue du Puits de l'Orme – rue du Pressoir et rue de Chelles
pour des travaux sur le domaine public**

Le Maire de la commune du Pin,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et 2213-2 et suivants définissant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu, le code de la route et ses articles subséquents ;

Vu la demande de la société VEOLIA, représentée par Monsieur CAGNET Patrice, située 9, rue de la Mare Blanche à MARNE LA VALLÉE (77420) ;

Vu l'arrêté municipal n°2018/77 du 27 août 2018 ;

Considérant la nécessité de prolonger les délais d'exécution des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable et de terrassement rue de Claye, rue du Puits de l'Orme, rue du Pressoir et rue de Chelles ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toutes mesures propres à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'exécuter les travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable et de terrassement, rue de Claye, rue du Puits de l'Orme, rue du Pressoir et rue de Chelles, est prolongée jusqu'au **19 Octobre 2018 inclus**

Article 2 : Les rues citées à l'article 1 seront barrées et interdites à tous les véhicules, sauf aux riverains et aux véhicules de sécurité et de secours du lundi au vendredi de 07h00 à 17h00 et jusqu'au 19 octobre 2018.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du lundi au vendredi de 07h00 à 17h00 et jusqu'au 19 octobre 2018 dans les rues citées dans l'article 1.

Article 4 : Les dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement prévus à l'article 2 et à l'article 3 seront levés chaque soir à 17h00 et remis en place chaque matin à 07h00. La circulation et le stationnement seront rétablis normalement la nuit, les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux assurera la fourniture, la pose et l'entretien des panneaux réglementaires et des barrières de sécurité, de jour comme de nuit, des panneaux d'information à chaque extrémité du chantier « route barrée », « attention chantier » et « itinéraire piétons obligatoire ».

Article 6 : En cas d'ouverture des voies à la circulation, l'entreprise devra mettre en place des feux tricolores pour une circulation alternée.

Article 7 : La propreté, du chantier et de ses abords, devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

* Les dépôts devront faire l'objet d'un prélèvement systématique.

* Les dépôts, à même le sol, pouvant détériorer le revêtement de surface de la voirie devront être faits obligatoirement sur bâche ou sur palette. Les gravats doivent être obligatoirement collectés dans des bennes ou des sacs à gravats.

Article 8 : La réfection définitive se fera à l'identique et en pleine largeur, immédiatement après la fin des travaux. Ces travaux seront à la charge de l'entreprise.

Article 9 : Les lieux seront réputés en bon état et toute dégradation donnera lieu à des réparations à la charge de l'entreprise. Celle-ci pourra demander la réalisation, à ses frais, d'un état des lieux contradictoire, avant le démarrage du chantier.

Article 10 : L'emplacement des 4 places de stationnement sur la place des fêtes, à l'angle de la rue de Puits de l'Orme et de la rue de Claye sera neutralisé et réservé à l'installation d'une base de vie jusqu'au 19 octobre 2018.

Article 11 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 12 : Une copie du présent arrêté sera affichée dans le périmètre concerné 8 jours avant.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
- Madame le Commissaire de Police de Chelles,
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. de Chelles,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Chelles
- Monsieur CAGNET Patrice : patrice.cagnet@veolia.com
- VEOLIA
- Les services techniques communaux services.techniques@mairielepin.fr

Le Pin, le 18 septembre 2018

**Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Maire – Adjoint,
Patrick PATUROT**

